

Concours de plaidoirie - année 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : M. le Maire

Après le succès de la deuxième édition du concours de plaidoirie, la Ville de Dieppe en partenariat avec Maître Voisin Dambry, avocate honoraire a décidé de poursuivre le projet, avec l'organisation d'une troisième édition qui se tiendra au Casino de Dieppe, le dimanche 28 février 2016, dans les mêmes conditions que le précédent et ce, conformément au règlement dûment établi par les membres du groupe de travail (cf. annexe).

Ce concours consiste à faire plaider des élèves volontaires scolarisés dans le second cycle des établissements de Dieppe, sur un cas individuel de grave violation des droits de l'homme dans le monde ou dans leur environnement proche. Les objectifs sont de promouvoir l'oralité, d'apprendre à choisir, à construire et à rédiger un argumentaire avec clarté, à l'exposer avec éloquence et conviction et proposer une solution concrète soit pour y mettre fin soit pour éviter sa résurgence.

Il sera présidé, à titre gracieux, par Madame Isabelle Bournier, Directrice culturelle et pédagogique du Mémorial de Caen. Il est convenu que la ville de Dieppe prenne en charge les frais engagés dans le cadre de sa venue notamment ceux liés au transport et au déjeuner du dimanche. Le Casino de Dieppe prendrait en charge l'hébergement.

Le jury final et les jurys de la présélection seront composés selon l'article 14 dudit règlement de membres titulaires et suppléants à désigner.

Tous les candidats sélectionnés au concours final se verront remettre un prix pour récompenser leur volontariat. Seules les trois meilleures plaidoiries se verront remettre un prix plus conséquent.

De fait, des démarches ont été engagées par les services de la ville afin de rechercher des sponsors susceptibles d'apporter leur concours.

Sont partenaires de l'événement :

le Barreau de Dieppe : 1er prix : remise d'un chèque d'une valeur de 500 €

la Ville de Dieppe : 2ème prix : remise d'un cadeau d'une valeur de 350 €

la librairie / papeterie le Plumier : 3ème prix : remise d'un bon d'achat d'une valeur de 200 €

le Centre Commercial du Belvédère (Galerie) : remise de 7 bons d'achat d'une valeur de 50 € aux 7 autres candidats sélectionnés au concours à utiliser uniquement dans les commerces situés au sein de la galerie marchande.

Delphine Maufroy, Salon de coiffure Neuville-lès-Dieppe : remise aux 7 candidats d'un bon d'achat pour un shampoing /coupe / séchage

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, en contrepartie la Ville s'engage à faire figurer le partenariat sur tout support de communication et autorise les partenaires à citer l'événement au niveau de leur communication interne,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 en date du 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **approuve les partenariats ci-dessus annoncés et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à venir,**
- **accepte la prise en charge par la Ville de Dieppe des dépenses liées à la venue du Président,**
- **autorise Monsieur le Maire à désigner les membres titulaires et suppléants au sein des élus pour siéger aux différents jurys,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire